



## Succession/héritage, lettre de cabinet de recouvrement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'ai reçu une lettre d'un cabinet de recouvrement m'apprenant que mon père est décédé et que je dois payer un montant de 3.042 euro suite à un jugement de 2002.

Je pense, ayant bien connu mon père, que d'autres dettes m'attendent, alors que je n'ai hérité de rien de sa part (peut-être n'y avait-il rien à hériter, à part les dettes).

M'est-il possible de refuser cet héritage ? Si oui, à quelles conditions ?

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

J'ai reçu une lettre d'un cabinet de recouvrement m'apprenant que mon père est décédé et que je dois payer un montant de 3.042 euro suite à un jugement de 2002.

Je pense, ayant bien connu mon père, que d'autres dettes m'attendent, alors que je n'ai hérité de rien de sa part (peut-être n'y avait-il rien à hériter, à part les dettes).

M'est-il possible de refuser cet héritage ? Si oui, à quelles conditions ?

Vous pouvez tout à fait refuser l'héritage, vous n'aurez alors pas à payer les dettes. Pour pouvoir renoncer à l'héritage, il convient de remplir une déclaration de renonciation au greffe du tribunal de grande instance où la succession est ouverte (lieu du dernier domicile du défunt).

Très cordialement.